

Ecures (des)

Bourbonois et Bretagne - Juin 1733

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Josephe des Ecures, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

De sinople à une croix d'argent anchrée, chargée au milieu d'une étoile à huit rais de sable.

I^{er} degré – Produisante. Marie Josephe des Ecures, 1726.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plouzané au diocèse de Léon en Basse Bretagne, portant que Marie Josephe des Ecures, fille de messire Constant des Ecures, comandant au chateau de Mingant, et de dame Caterine Le Dourgui, sa femme, naquit le quatorziesme de juin de l'an mille sept cens vingt six, et fut batisée le jour suivant. Cet extrait signé Perrot, prestre curé de ladite eglise et legalisé.

II^e degré – Père et mere. Constant des Ecures, seigneur de Pontcharaut, Caterine Nicole Dourgui, sa femme, 1721. *De gueules à six bezans d'or, posés 3 et 3 et [un] annelet d'argent posé au canton droit du chef.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Brest portant que Constant des Ecures, seigneurs de Pontcharaut, enseigne de vaisseau du Roi et lieutenant d'une compagnie franche de la marine, fils de François des Ecures, seigneur dudit lieu de Pontcharaut, et de demoiselle Marquise de Graleuil sa femme, d'une part, et demoiselle Caterine Nicole Dourgui, fille de Jean Dourgui, seigneur de Rosserf, et de demoiselle Caterine-Urbaine du Pont, sa femme, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale dans ladite eglise le treiziesme d'octobre de l'an mille sept cens vingt un. Cet extrait signé Perrot, curé de ladite eglise, et legalisé.

Vente des terre, fief, seigneuries et baronie de la Loë en Berri, faite le vingt neuviesme de septembre de l'an mille sept cens trente un, à tres haut et puissant seigneur Charles du Bellai, marquis du Plessis, par messire Constant des Ecures de Pontcharaut, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, tant en son nom que pour dame Caterine Nicole Le Dourgui, sa femme. Cet acte reçu par Le Verrier, notaire au Chatelet de Paris.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse du Breton, en Bourbonois, diocèse de Bourges, portant que Constant des Ecures fils de François des Ecures, ecuyer sieur de Pontcharaut, et de Marie de Graleuil, sa feme, naquit le douziesme de decembre de l'an mille six cens soixante six, et fut batisé le quinziesme du mois d'avril de l'an mille six cens soixante huit. Cet extrait signé Marchandon, prieur curé de ladite eglise du Brethon, et legalisé.

III^e degré – Ayeul. François des Ecures, seigneur de Pontcharaut, Marie Marguerite de Graleuil, sa femme, 1655.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32129 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007096c>).

Contract de mariage de François des Ecures, ecuyer sieur de Pontcharaut, fils de Louis des Ecures, ecuyer sieur d'Arline, et de demoiselle Marie Le Long, sa femme, acordé le vingt huit de novembre de l'an mille six cens cinquante cinq, avec demoiselle Marguerite de Graleuil, fille de Charles de Graleuil, ecuyer sieur de Plaisance, et de demoiselle Isabeau Carré. Ce contract passé devant Brunet, notaire à Anai le Chateau.

Ordonance rendue à Moulins le douziesme de mai de l'an mille six cens soixante sept par monsieur Lambert d'Herbigni, maistre des requestres et commissaire départi [f^o 30 verso] dans les généralités de Moulins et de Bourges, par lequel il donne acte à François des Ecures ecuyer sieur de Pontcharaut, fils de Louis des Ecures, ecuyer seigneur dudit lieu, et de demoiselle Marie Le Long, sa femme, de la representation qu'il avoit faite des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an mille cinq cens quarante cinq. Cette ordonance signée Lambert.

Inventaire des biens de Louis des Ecures vivant ecuyer seigneur de Pontcharaut, cornette d'une compagnie de chevaulegers de monsieur le duc d'Enghien, comencé le trente uniesme de juillet et clos le dix neuvieme d'aoust de l'an mille six cens trente six par Pierre Bessonat chatelain et juge ordinaire dudit lieu de Pontcharaut, à la requeste de demoiselle Marie Le Long, veuve dudit Louis des Ecures, comme tutrice de François et de Louis des Ecures, ses enfans. Cet acte signé Theurault.

IV^e degré – Bisayeul. Louis des Ecures, seigneur de Pontcharaut, Marie Le Long, sa femme, 1633. *D'azur à un chevron d'or acompagné de trois etoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Contract de mariage de Louis des Ecures, ecuyer seigneur de Pontcharaut, fils de Claude des Ecures, vivant ecuyer seigneur dudit lieu, et de demoiselle Hilaire de Bigue, sa veuve, acordé le vingt deuxiesme de novembre de l'an mille six cens trente trois, avec demoiselle Marie Le Long, fille de messire François Le Long, seigneur des Fougis, et de Thionne, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Caterine de la Louë. Ce contract passé devant Blanchon, notaire au lieu de Thionne, election de Moulins.

Sentence rendue le septiesme de février de l'an mille six cens trente six par Philipès du Buisson, ecuyer sieur de la Cave, lieutenant particulier au siège presidial de Bourbonnois, par laquelle il donne acte à demoiselle Marie Le Long de la renonciation qu'elle faisoit à la comunauté de biens d'entre elle et Louis des Ecures son mari, vivant ecuyer sieur de Pontcharaut, cornette de cavalerie dans le regiment d'Enghien. Cet acte signé Bourdin.

V^e degré – Trisayeul. Claude des Ecures, seigneur de Pontcharaut, Hilaire de Bigue, sa femme, 1601. *D'azur à un chevron d'or, chargé de trois coquilles de sable, et acompagné de trois fers de lances d'or posés deux en chef, et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Contract de mariage de Claude des Ecures, ecuyer sieur de Pontcharaut, fils de Jaques des Ecures, vivant ecuyer sieur des Ecures, de Ginçai et dudit lieu de Pontcharaut, et de demoiselle Charlotte de Sarre, sa veuve, acordé le treiziesme de septembre de l'an mille six cens un, avec demoiselle Hilaire de Bigue, fille de Charles de Bigue, ecuyer sieur de la Vivaire, et de demoiselle Françoise de S' Hilaire. Ce contract passé devant Bonnefon, notaire au lieu de Souvigni en Bourbonnois.

Homage de la terre et seigneurie de Pontcharaut située dans la chastellenie d'Asnai ², fait au Roi le dernier jour de juillet de l'an mille six cens neuf entre les commissaires que Sa Majesté avoit nommés à cet effect, par Claude des Eures, ecuyer sieur de la Vivaire et dudit lieu de Pontcharaut. Cet acte signé des Prés et de Villarnes, et plus bas Picaud.

VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls. Jaques des Eures, seigneur de Pontcharaut, fils de Louis des Eures, seigneur des Eures, Charlotte de Sarre, sa femme, 1564. *D'argent à une teste de cerf de gueules, posée de front, surmontée de trois lozanges de meme.*

Contract de mariage de Jaques des Eures ecuyer sieur de Ginçai, et de Pontcharaut, acordé le quatriesme de juillet de l'an mille cinq cens soixante quatre avec demoiselle Charlotte de Sarre, fille de haut et puissant seigneur Louis de Sarre, ecuyer seigneur du lieu de Sarre, de Rauciat, et de Vieilvoisin, et de demoiselle Anne Le Long. Ce contract passé devant Guillomin, notaire au lieu de Blomart, election de Montluçon.

Sentence rendue le vingt huitiesme de mars de l'an mille cinq cens quarante sept, par laquelle Pierre Carton, chatelain et juge ordinaire de la terre et justice de Pontcharaut, met en possession de ladite terre et seigneurie de Pontcharaut Pierre des Eures, ecuyer et Jaques des Eures son frere ecuyer, enfans de Louis des Eures, ecuyer et de demoiselle Anne de la Halle, sa femme, comme donataires de demoiselle Françoise de Pontcharaut, leur ayeule maternelle. Cet acte signé Carton.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison et des ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Josèphe des Eures a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont contenus dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi dix septiesme jour du mois de juin de l'an mille sept cens trente trois.

[Signé] d'Hozier.

2. Aujourd'hui Ainay-le-Château, dans l'Allier.